



Compte-rendu du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 29 mars 2017.

L'an deux mille dix sept et le vingt neuf mars à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Serge BORIES ; Madame Florence CAYLA ; Madame Martine CENSI ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Monsieur Jacques GARDE suppléant de Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL.

Absents excusés :

Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Jean-Louis DENOIT pouvoir à Monsieur Christian ROCHE ; Monsieur Jean-Paul LABIT suppléé par Monsieur Jacques GARDE ; Monsieur Alain NAYRAC pouvoir à Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY pouvoir à Madame Martine CENSI ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jean VALADIER pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Monsieur Arnaud VIALA pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 23 mars 2017.

Ordre du Jour :

- 1/ Election des membres de la commission d'appel d'offres,
- 2/ Election des membres de la commission délégation de service public,
- 3/ Désignation des représentants du SYDOM Aveyron à la Commission de suivi de site : Installation de stockage de déchets non dangereux de Solozard,
- 4/ Gestion au quotidien du SYDOM Aveyron : délégation au Président,
- 5/ Remboursement des frais de déplacement des élus,
- 6/ Indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents,
- 7/ Indemnité de conseil du comptable,
- 8/ Débat d'orientation budgétaire 2017,
- 9/ Rapport d'activité 2016,
- 10/ Informations diverses,
- 11/ Questions diverses.

I/ Etablissement de la liste des présents, approbation du compte rendu du dernier comité syndical.

Après émargement de la liste des présents, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du Comité Syndical du 15 mars 2017.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 15 mars 2017.

II/ Prises de délibérations.

1/ Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Comme prévu dans l'article L1414-2 du CGCT il convient d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission doit comprendre, outre le Président cinq membres et cinq suppléants comme le prévoit l'article L1411-5 du CGCT.

Le Président peut également convier si nécessaire, avec voix consultative :

- le comptable du SYDOM Aveyron,
- un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents du SYDOM Aveyron, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Les membres du Comité Syndical élisent, à l'unanimité, à la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :
 - Madame Florence CAYLA,
 - Monsieur Jean-Louis DENOIT,
 - Monsieur Patrice REY,
 - Monsieur Jean-Louis FRANCES,
 - Monsieur Michel MERCADIER.
- Membres suppléants :
 - Madame Elisabeth ROMIGUIERE,
 - Monsieur Serge BORIES,
 - Monsieur Michel BERNAT,
 - Monsieur Patrick ALCOUFFE,
 - Monsieur Robert GALIERE.
- Membres ayant voix consultatives :
 - le comptable du SYDOM Aveyron,

- un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents du SYDOM Aveyron, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

2/ Election des membres de la commission délégation de service public.

Cette commission doit comprendre, outre le Président cinq membres et cinq suppléants comme le prévoit l'article L1411-5 du CGCT.

Le Président peut également convier si nécessaire, avec voix consultative :

- le comptable du SYDOM Aveyron,
- un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents du SYDOM Aveyron, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'instauration de cette commission permettra le cas échéant, de recourir à la procédure de DSP, dans le cadre de projets portés par le SYDOM Aveyron.

Les membres du Comité Syndical élisent, à l'unanimité, à la commission délégation de service public :

- Membres titulaires :
 - Madame Martine CENSI,
 - Monsieur Serge BORIES,
 - Monsieur Michel BERNAT,
 - Monsieur Guy PUEL,
 - Monsieur Jean-Louis DENOIT.
- Membres suppléants :
 - Monsieur Christian ROCHE,
 - Madame Colette LEFEVRE,
 - Monsieur Michel MERCADIER,
 - Monsieur Jean-François ROUSSET,
 - Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE.
- Membres ayant voix consultatives :
 - le comptable du SYDOM Aveyron,
 - un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
 - des personnalités ou un ou plusieurs agents du SYDOM Aveyron, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

3/ Désignation des représentants du SYDOM Aveyron à la Commission de suivi de site : Installation de stockage de déchets non dangereux de Solozard.

Cette Commission, présidée par Monsieur le Préfet ou par son représentant, est composée, à parts égales, de représentants de toutes les parties concernées (services de l'État, exploitants, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement). Elle a pour objet d'informer le public sur la gestion et le traitement des déchets sur l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Solozard dont l'autorisation d'exploitation se termine en septembre 2019.

Afin de se conformer à la législation il convient de nommer un titulaire et un suppléant.

Pour information, lors du précédent Comité Syndical Monsieur Patrice COURONNE était titulaire et Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE suppléant. Monsieur ALCOUFFE ne peut siéger étant désigné par ailleurs comme représentant de la CC du Grand Villefranchois. Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Francis SAUREL, sa collectivité étant utilisatrice du site.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, désignent Monsieur Patrice COURONNE comme titulaire et Monsieur Francis SAUREL comme suppléant à la Commission de suivi de site pour l'ISDND de Solozard.

4/ Gestion au quotidien du SYDOM Aveyron : délégation au Président.

Afin de faciliter la gestion quotidienne du SYDOM Aveyron, certaines attributions pourraient être déléguées au Président à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à l'ouverture de crédit de trésorerie dans la limite de 350 000 € pour une durée maximale de 12 mois, aux opérations de réaménagements de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Intenter au nom du SYDOM Aveyron, les actions en justice ou de défendre le SYDOM Aveyron dans les actions intentées contre lui.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SYDOM Aveyron.

Comme le prévoit le texte, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de

cette délégation lors du Comité Syndical.

Monsieur le Président précise qu'il n'a utilisé cette possibilité que neuf fois dans la période 2014-2016 et que le Bureau n'a jamais pris de décision.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de déléguer ces attributions au Président du SYDOM Aveyron.

5/ Remboursement des frais de déplacement des élus.

Les membres du Comité Syndical peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement occasionnés par leurs fonctions au sein du SYDOM Aveyron.

Le remboursement des frais de déplacement sera effectué semestriellement. La date d'entrée en vigueur de ces mesures pourrait être fixée au 15 mars 2017.

Les déplacements donnant lieu à remboursement de frais sont les suivants :

- Réunions du Comité Syndical.
- Réunions du Bureau du SYDOM Aveyron.
- Réunions thématiques du SYDOM Aveyron.
- Les visites d'équipement de traitement et/ou de collecte des déchets ménagers et assimilés organisées par le SYDOM Aveyron.
- Les missions liées à l'objet du SYDOM Aveyron, sur ordre de mission du Président du SYDOM Aveyron.

Le remboursement est basé sur le régime des agents territoriaux. Il s'agit d'un remboursement en fonction du taux des indemnités kilométriques en vigueur au 15 mars 2017. Il suivra les réévaluations de ce taux.

Monsieur le Président précise qu'il sera demandé un RIB ainsi qu'une copie de la carte grise du véhicule pour la puissance fiscale.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'instaurer le remboursement des frais de déplacement des élus, membres du Comité Syndical du SYDOM Aveyron à compter du 15 mars 2017.

6/ Indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents.

Le SYDOM Aveyron regroupe 272 323 habitants, répartis en 18 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le régime applicable pourrait être, comme pour le précédent mandat, celui des syndicats mixtes ouverts de plus de 200 000 habitants. Sur cette base, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction du Président à 18.71% de l'indice brut 1022 depuis le 1^{er} janvier 2017 soit 724,20 € brut mensuel et à 9.35% de l'indice brut 1022 depuis le 1^{er} janvier 2017, pour les Vice-présidents soit 361,91 € brut mensuel.

Le versement de ces indemnités pourrait débuter à compter de la date d'élection du Président et à celle des arrêtés de délégation pour les Vice-présidents.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de reconduire les indemnités de fonction pour le Président à la date de son élection, et pour les Vice-présidents à la date de leurs arrêtés de délégation. Soit 18,71 % de l'indice terminal fonction publique pour le Président et 9,35% de l'indice terminal fonction publique pour les Vice-présidents. Ces indemnités suivront, avec effet au 1^{er} janvier 2017, les indexations de cet indice terminal.

7/ Indemnité de conseil du comptable.

Les comptables publics chargés des fonctions de receveur peuvent prétendre au versement d'une indemnité de conseil. Celle-ci est fonction du volume du budget de la collectivité concernée conformément à un barème fixé par arrêté interministériel.

Il est proposé de reconduire cette indemnité pour ce nouveau mandat. A titre d'information, pour 2016 cette indemnité était de 1 574,31 € brut annuel.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de reconduire l'indemnité de conseil pour Madame Marie-Evelyne BARON comptable du SYDOM Aveyron, selon le barème en vigueur.

8/ Débat d'orientation budgétaire.

Comme le prévoit la réglementation il convient désormais de présenter un rapport sur les orientations budgétaires.

Depuis sa fin de montée en charge, le SYDOM Aveyron a un budget en section de fonctionnement de l'ordre de 14 à 15 millions d'euros.

a/ Orientations budgétaires.

La structure du budget 2017 sera équivalente à celle de 2016.

- Section de fonctionnement :

- Recettes :

Les tarifs des prestations de service ont été reconduits sur les bases de 2016. Le taux de TGAP a augmenté pour le traitement sur le site du bioréacteur passant de 14,06 € à 15,00 €.

- Dépenses :

Les divers contrats avec les prestataires privés pour le traitement et le transport seront révisés sur la base des indices prévus. Une augmentation de l'ordre de l'inflation est à prévoir.

- Section d'investissement :

Concernant l'investissement, il y aura lieu d'inscrire des crédits pour lancer une étude portant sur les évolutions du centre de tri de Millau en vue de l'extension des consignes de tri sur les plastiques. Les provisions constituées serviront à la post exploitation trentenaire du site de Solozard pour un montant compris entre quatre et six millions d'euros. Les autres sommes ont toujours été provisionnées pour un site de traitement futur.

b/ Structure et gestion de la dette.

La dette du SYDOM Aveyron est en cours d'extinction. Les prêts encore en cours datent du transfert du centre de tri de Millau et du site de Solozard. Ces deux emprunts ont été transférés par la CC de Millau Grands Causses pour le centre de tri et par la CC du Villefranchois pour le site de Solozard. Ils s'éteindront respectivement en juin 2018 et en août 2019.

Au 1^{er} janvier 2017 la dette du SYDOM est de 94 362,99 € pour le capital restant et de 5 511,32 € pour les intérêts restants (cf. détails ci-dessous).

Liste des prêts du SYDOM Aveyron

Objet de l'emprunt	Prêteur	Montant du prêt	Durée en mois	Périodicité du capital	Taux initial	Type de taux	Date de la dernière échéance
Emprunt Ecotri n° 1	Agence CREDIT AGRICOLE	665 897.31 €	96	annuelle	4.85%	taux fixe	31/08/2009
Compacteur Solo-zard	Agence Caisse d'Epargne Midi Pyrénées	175 000.00 €	84	annuelle	3.10%	taux fixe	05/06/2011
Emprunt Ecotri n° 2	Agence CREDIT AGRICOLE	1 003 114.53 €	180	annuelle	5.20%	taux fixe	30/09/2016
Emprunts Locaux Olemps	Agence Caisse d'Epargne Midi Pyrénées	250 000.00 €	180	annuelle	3.56%	taux fixe	05/12/2016
Emprunt Ecotri n° 3	Agence CREDIT AGRICOLE	60 609.00 €	180	trimes-trielle	3.76%	taux fixe	30/06/2018
Emprunt travaux Solozard	Agence Caisse d'Epargne Midi Pyrénées	360 000.00 €	180	annuelle	3.30%	taux variable	10/08/2019

Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2007	286 473.54 €	76 618.65 €	209 854.89 €	1 701 277.64 €
2008	286 473.54 €	67 063.60 €	219 409.94 €	1 491 422.75 €
2009	286 473.54 €	57 061.73 €	229 411.81 €	1 272 012.81 €
2010	184 456.83 €	46 980.08 €	137 476.75 €	1 042 601.00 €
2011	184 423.42 €	40 952.89 €	143 470.53 €	905 124.25 €
2012	156 194.34 €	34 651.58 €	121 542.76 €	761 653.72 €
2013	156 158.69 €	28 937.26 €	127 221.43 €	640 110.96 €
2014	156 121.87 €	22 949.49 €	133 172.38 €	512 889.53 €
2015	155 454.20 €	16 045.20 €	139 409.00 €	379 717.15 €
2016	155 532.75 €	9 587.59 €	145 945.16 €	240 308.15 €
2017	35 859.19 €	2 818.28 €	33 040.91 €	94 362.99 €
2018	33 290.52 €	1 798.15 €	31 492.37 €	61 322.08 €
2019	30 724.60 €	894.89 €	29 829.71 €	29 829.71 €
2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

c/ Evolution des dépenses.

- Evolution des dépenses de fonctionnement.

Chapitre	2014	2015		2016	
	Réalisé	2015	n/n-1	Réalisé	n/n-1
Fonctionnement - Dépense	11 871 486.78 €	12 852 621.06 €	8%	12 778 243.61 €	-1%
011 - Charges à caractère général	9 666 052.48 €	10 094 453.19 €	4%	10 198 805.15 €	1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	582 559.51 €	599 358.28 €	3%	616 923.61 €	3%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 347 546.18 €	1 683 747.68 €	25%	1 615 127.73 €	-4%
65 - Autres charges de gestion courante	230 934.84 €	457 585.44 €	98%	334 309.73 €	-27%
66 - Charges financières	24 757.83 €	16 045.20 €	-35%	11 337.39 €	-29%
67 - Charges exceptionnelles	19 635.94 €	1 431.27 €	-93%	1 740.00 €	22%

L'augmentation de 4% des dépenses à caractère général entre les exercices 2014 et 2015 est due à la réévaluation des prix des marchés mais principalement à une augmentation de la TGAP (passage de 10 à 14 € sur Trifyl et de 24 à 32 € sur Solozard) ce qui représente un surcout de 364 708 €.

L'augmentation en 2015 du chapitre 042 correspond à l'amortissement du quai de transfert d'Espalion achevé en 2013, mais également de ceux de Saint Affrique et Decazeville ainsi que pour les travaux de Solozard.

L'augmentation en 2015 du chapitre 65 autres charges de gestion courantes correspond au versement de 2 ans de soutien ADT (ambassadeurs de tri) : 2012-2013 pour un montant de 157 198,01 €. L'année précédente seule le versement de la part communication écrite 2012 avait pu être reversé pour 32 717,05 €.

Il y a également eu en 2015 le reversement de des recettes papier pour les apporteurs au centre de tri de Millau pour une période allant de décembre 2013 à septembre 2015 pour un montant de 118 567,41 €

Ce chapitre comporte également le versement de la participation SYDOM aux collectivités gérant une station de transfert de l'ordre de 150 000 € par an.

- Evolution des dépenses d'investissement.

Concernant l'investissement sur cette période, il concerne principalement la construction des quais de transfert, la mise en place du dépoussiéreur et de l'overband et les travaux de sur le site de Solozard (couverture de l'ancien casier et construction des nouveaux et derniers casiers).

- Pour 2014 les principales dépenses de fonctionnement s'élevait à 750 000 € Ht pour la construction du quai de Decazeville, 631 000 € Ht pour la construction du quai de St Affrique et 290 000 € Ht pour la couverture de l'ancien casier et sa réhabilitation.

- Pour 2015 les principales dépenses correspondait à la construction du quai de Villefranche pour 407 000 €, les travaux d'Ecotri pour 173 000 € Ht et les travaux sur Solozard pour 83 000 € Ht.
- Pour 2016 il s'agit de la fin de construction du quai de Villefranche pour 864 000 € Ht et des travaux sur Ecotri pour 272 000 € Ht et de la construction des nouveaux casiers sur Solozard pour 320 000 € Ht.

d/ Le personnel du SYDOM Aveyron.

Le personnel du SYDOM Aveyron a évolué depuis 2002 comme suit.

Etat du personnel au 31 décembre de chaque année

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Agents FPT	1	1	1	4	8	8	8	8	8	8	8	9	11	11	11
Agents de Droit Privé	2	2	2	2	0	1	1	1	1	1	3	2	0	0	0
Total	3	3	3	6	8	9	9	9	9	9	11	11	11	11	11

Un poste de chargé de mission en prévention est provisionné dans le budget 2016.

Les agents du SYDOM Aveyron disposent de chèque déjeuner d'une valeur faciale de 6 € avec une prise en charge par la collectivité à 60%. Ils bénéficient également du CNAS.

Les agents du SYDOM Aveyron sont à 35h00 sur les sites d'Ecotri, Solozard et Arzac et les autres sont à 39h00 avec récupération du temps de travail.

Madame CAYLA souhaiterait que ne soit pas mentionné dans le rapport du DOB, les provisions pour risques liés à des contentieux.

Monsieur le Président précise que les sommes prévues en investissement serviront pour le devenir du centre de tri de Millau. Il devra en effet être amélioré pour pouvoir répondre au futur élargissement des consignes de tri.

Des sommes ayant par ailleurs été provisionnées pour la réalisation d'un équipement de traitement mais également pour la post exploitation trentenaire de Solozard. Ces frais de post exploitation sont estimés entre 4 et 6 millions d'euros sur la période.

Madame CAYLA souhaiterait savoir à quoi correspond cette fourchette.

Monsieur le Président précise que cette évaluation tient compte de toutes les demandes d'analyses et d'entretien du site. La variation vient du mode de traitement des lixiviats. Ces derniers sont actuellement traités en STEP (hypothèse basse). Si cette dernière ne peut plus les accueillir il faudra alors utiliser d'autres procédés beaucoup plus coûteux (hypothèse haute).

Monsieur PUEL précise que sur Millau, la décharge du Roubelier fermée depuis une vingtaine d'année continue à produire des lixiviats.

Madame CENSI souhaiterait qu'apparaissent dans le débat la mise en place d'une démarche de traitement futur.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas la place d'avoir deux projets. Il a essayé pendant 10 ans à faire émerger un site mais il n'y est pas arrivé à cause notamment du manque de soutien qu'il a rencontré.

Madame CENSI précise que cela évolue.

Monsieur GARDE précise que toute implantation d'installation est difficile. Les gens s'y opposent facilement.

Monsieur ROCHE confirme que les élus sont soumis à une pression constante de toutes les associations contre le projet. Tous le monde est favorable à un traitement aveyronnais mais personne ne veut de carrière ou de déchets sur son territoire.

Monsieur PUEL précise qu'il vaut mieux créer une commission ad hoc plutôt que de le faire apparaître dans le débat d'orientation budgétaire.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir débattu, décident avec 25 voix pour, 2 voix contre (Madame Martine CENSI avec pouvoir de Monsieur Patrice REY) et 1 abstention (Madame Colette LEFEVRE) d'approuver les orientations budgétaires 2017 telles que décrite dans le rapport ci-dessus.

9/ Rapport d'activité.

Conformément au Code de l'Environnement, les collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets sont tenues de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour exercer sa compétence, le SYDOM s'est appuyé en 2016 sur différents équipements en tant que gestionnaire ou client, à savoir :

- 3 centres de tri,
- 1 plateforme de compostage des déchets verts,
- une installation de stockage des déchets,
- un bioréacteur,
- 11 stations de transit.

Ce qui représente près de 100 emplois générés.

Ont été traitées en 2016 :

- 13 968 tonnes triées,
- 74 358 tonnes enfouies,
- 60 091 tonnes transférées,
- 2 275 tonnes compostées.

Monsieur ROCHE trouve que le poids du sac noir est encore important. Il pourrait être réduit par le compostage. De même le taux de refus moyen à 17% montre qu'il faudrait mieux sensibiliser les habitants afin de le faire diminuer.

Monsieur Patrick ALCOUFFE trouve que le système du refus récompensait la qualité du tri mais désormais la nouvelle tarification du tri va pénaliser les collectivités qui ont un faible volume de tri par habitant.

Monsieur le Président rappelle qu'il faudra régler ensemble ces problématiques et qu'elles seront évoqués lors des rencontres avec les collectivités adhérentes.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport d'activité pour l'exercice 2016.

III/ Informations diverses.

Monsieur le Président communique les dates des prochaines réunions du SYDOM Aveyron :

- Bureau le 5 avril 2017,
- Comité Syndical le 12 avril 2017,
- Bureau le 14 juin 2017,
- Comité Syndical le 28 juin 2017.

Il rappelle son souhait de rencontrer, prochainement, les élus des dix huit nouvelles inter-communalités, accompagné, dans la mesure du possible, par un ou plusieurs Vice-présidents.

Enfin, pour les membres du Comité Syndical qui le souhaitent, les documents pourront leur être transmis sous format dématérialisé.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président
Patrice COURONNE

